

## Bébé sur les réseaux sociaux

## Afficher son enfant, une fierté à double tranchant?

Une nouvelle génération de parents partage – parfois abondamment – leur vie de famille en ligne. Appelé «sharenting», le phénomène met les spécialistes sur le qui-vive.

Thibault Nieuwe Weme

Son enfant, c'est sa «fierté». Et Giulia n'hésite pas à le faire savoir. Que ce soit sur WhatsApp, Instagram ou TikTok, la jeune Veveysanne capture joyeusement les facéties de son petit garçon de 2 ans. Cette tendance a un nom: le «sharenting», contraction des deux mots anglais *sharing* (partager) et *parenting* (parentalité).

Les gazouillis du bambin sont guettés de près par les parents et l'entourage proche, bien sûr, mais pas seulement. Près de 900 personnes suivent le compte Instagram de la Veveysanne de 25 ans. Sur TikTok, une cabriole du petit acrobate atteint même les 46'000 vues.

Une exposition que sa maman assume: «C'est comme un album photos, mais accessible en tout temps pour nos familles qui sont dispersées en Italie, en France et au Maroc. Ça permet de garder un lien et de suivre son évolution à la place de le voir quelques fois par année seulement. J'ai des amies qui sont elles aussi mamans et qui partagent des photos de leur vie de famille: cela crée tout un cercle d'échange et de soutien.»

## Publicitaires malgré eux

Giulia est consciente de la présence «de gens jaloux ou malintentionnés» sur les réseaux sociaux, mais refuse de tomber dans la paranoïa. «Si je pensais que ces images étaient dangereuses pour mon fils, je ne les publierais pas. De plus, mon Instagram est privé (ndlr: seuls les followers peuvent voir les images).» Pour elle, la vraie menace viendra «dorsqu'il aura l'âge d'aller lui-même sur les réseaux sociaux», une jungle qu'il faudra lui «apprendre à maîtriser».

Et si, arrivé à maturité, son fils se retournait contre elle à cause d'images qu'il pourrait juger rabaisantes? «Je sais qu'il y a déjà eu des histoires de parents visés par des plaintes. Mais du moment qu'on choisit des photos jolies et qu'il grandit dans une famille aimante, je ne suis pas inquiète.»

Atypiques il y a encore quelques années, les familles comme celle de Giulia sont presque devenues une norme sur les réseaux sociaux. En 2023, une étude française révèle que plus de la moitié des parents ont déjà partagé une image de leur rejeton en ligne, et ce avant l'âge de 5 ans de ce dernier, pour 91% d'entre eux.

Dans certains cas extrêmes (3%), mais toujours plus fréquents, les parents sont même des «influenceurs» qui graissent leur compte en banque grâce aux charmes de leur progéniture. Citons le petit «Tchouni», blondinet breton suivi par 900'000 internautes, qui, entre sa pause compote et ses folles courses de tricycle, se retrouve innocemment à faire de la pub pour une marque de couches. Ce genre de comptes publics existe aussi en Suisse romande. Contactés, trois d'entre eux n'ont pas répondu à nos sollicitations.



**Exposition**  
Mettre des photos de son enfant sur les réseaux sociaux, un geste innocent? Des spécialistes mettent en garde sur la trace parfois indélébile que laissent ces images sur internet.

«Cette parentalité connectée est au stade d'une expérience collective inédite qu'il ne faut pas juger de manière unilatérale. Le «sharenting» comporte aussi ses joies, comme le fait de se sentir moins seul dans les épreuves de la parentalité.»



**Olivier Glassey,** sociologue des médias numériques à l'UNIL

Le phénomène inquiète les spécialistes du monde numérique. Argument massif: la création – possiblement indélébile – d'une «empreinte digitale» que l'enfant n'a pas choisie et qui peut se retourner contre lui, même des années plus tard. En tombant entre des mains perverses ou sur une base de données servant de terrain d'expérimentation à des intelligences artificielles sans vergogne, une image peut vite être détournée de sa fonction première.

Intervenante auprès d'Action Innocence, Carole Barraud Vial dénonce le «paradoxe» de certains parents – prompts à moraliser leurs enfants sur leur manque de prudence virtuelle, mais qui ont eux-mêmes la publication facile. «Les parents ont un devoir d'exemplarité fondamental. Certains cèdent, par exemple, à des défis humoristiques viraux, où l'enfant est souvent du côté de «l'arrosé», et dont on peut se demander à qui ces mises en scène profitent... Cela envoie un mauvais signal aux enfants, à qui on essaie justement d'apprendre que chaque publication doit être réfléchi, que ce soit pour son impact immédiat ou à long terme.»

## Droit insuffisant?

Un autre risque du *sharenting* reviendrait à «fournir des images de nos enfants à la Toile mondiale, sans se soucier comment et par qui elles pourraient être utilisées... On pense souvent aux cercles pédophiles (ndlr: 50% des photographies qui s'échangent sur les forums pédopornographiques sont initialement publiées par des parents sur leurs réseaux sociaux, selon une étude américaine), mais il y a tout un champ publicitaire de second ordre qui est friand de ce genre d'images.» De manière plus simple encore, les souvenirs rigolos en famille pourraient tourner au «harcèlement-intimidation» dans la cour de récré. «On vient bousculer les frontières des espaces sociaux de l'enfant», souligne la spécialiste.

Face à l'explosion des sourires enfantins sur les réseaux sociaux, l'Assemblée nationale française

examine une proposition de loi visant à mieux encadrer le rôle des parents. La Suisse devrait-elle lui emboîter le pas? «Inutile», répond Sylvain Métille, professeur de droit à l'UNIL et spécialiste de la protection des données. L'arsenal juridique helvétique serait déjà bien assez fourni. «C'est une mauvaise utilisation de la loi que de répéter maintes fois le même article. Mieux vaut faire un travail de rappel et d'éducation des principes légaux déjà existants concernant la protection de la personnalité.» Soit les articles 296 et 307 du Code civil.

D'après l'avocat, légiférer sur les images tolérées ou interdites

ne serait qu'une chimère. «Ce qu'on pourrait envisager en revanche, c'est un message d'alerte qui apparaîtrait juste avant la publication d'une photo, comme une voiture qui sonne jusqu'à ce que les passagers aient bouclé leur ceinture de sécurité.»

## Attention aux «vitrines»

Médecin adjointe du Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du CHUV, Mathilde Morisod n'a pas encore observé les effets du *sharenting* dans le cadre de ses consultations. Elle s'inquiète toutefois de la possible dégradation de la santé mentale des

enfants dans les cas où leur image sert à la fabrication d'une «vitrine» de la famille parfaite. «La relation parent-enfant ne doit pas tourner autour d'une mise en scène ou d'une prestation. Faire une tête rigolote pendant qu'on mange son goûter, cela doit être naturel, surtout pas réclamé ou filmé à plusieurs reprises jusqu'à obtenir la vidéo parfaite. Tenir un tel rôle pour un enfant peut vite devenir épuisant, voire fragiliser sa construction en tant qu'individu.» Dans tous les cas, il faudrait éviter «de faire passer le désir du parent avant celui de l'enfant.»

Même si le partage toutes ces préoccupations, le sociologue Olivier Glassey, spécialiste des médias numériques à l'UNIL, ne veut pas diaboliser la pratique. «Cette parentalité connectée est au stade d'une expérience collective inédite qu'il ne faut pas juger de manière unilatérale. Le *sharenting* comporte aussi ses joies, comme le fait de se sentir moins seul dans les épreuves de la parentalité.»

L'académicien s'interroge sur l'image en tant que «fixatrice des mémoires». Contrairement au «vrai» album photos, qu'on consulte «dans l'exclusivité, de manière très ritualisée, presque secrète», les photos publiées sur les réseaux sont «en compétition avec un flux surchargé d'autres images». Mais avantages et inconvénients peuvent aussi se renverser: alors que la séance photos traditionnelle est «parfois longue et barbant», le réseau social permettrait à chacun de «consulter librement les images, au dosage qu'il souhaite».

## Trois conseils aux parents

Le cybercoach Stéphane Koch, vice-président d'ImmuniWeb, société active dans la cybersécurité, livre quelques recommandations aux parents.

**1. Limiter son audience aux personnes concernées.** «Si les paramètres de l'application ne le permettent pas, créer un compte supplémentaire spécifiquement dédié à la famille et aux proches. Si l'on veut gérer un seul compte, alors il faut régler l'audience de celui-ci sur «privé» et ne pas accepter d'inconnus.» Autre réflexe d'importance: activer l'authentification en deux étapes pour renforcer la sécurité du compte.

**2. Ne pas demander un consentement illusoire à son jeune enfant.** «C'est très manipulateur en réalité, car forcément

il veut faire plaisir à son parent, figure d'autorité. C'est exactement la raison pour laquelle on a fixé une majorité sexuelle, pour éviter les consentements qui n'en sont pas. Mieux vaut lui demander s'il apprécie la manière dont il apparaît sur une photo, ce à quoi il répondra avec plus de sincérité.»

**3. Ne pas tomber dans la «pseudo-dichotomie» entre «vraie vie» et vie numérique.** «La société dématérialisée fait intrinsèquement partie de la société. Si cela peut aider, pensez à des photos, parfois ridicules, de votre propre enfance. Aimerez-vous qu'elles soient visibles de tous? Si la réponse est non, alors mieux vaut s'abstenir par rapport à votre enfant, même si l'image vous semble rigolote dans l'immédiat.» **TNW**